

**Mise en garde**

**Le document ci-après reproduit les résolutions et actes de conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.**

**Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.**

---



---

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement  
tenue le lundi 3 octobre 2011 à 19 h  
5650, rue d'Iberville, 2e étage**

---

**PRÉSENCES :**

Monsieur François W. Croteau, Maire d'arrondissement  
Monsieur François Limoges, Conseiller du district de Saint-Édouard  
Monsieur Marc-André Gadoury, Conseiller du district d'Étienne-Desmarteau  
Monsieur Pierre Lampron, Conseiller du district du Vieux-Rosemont  
Madame Élane Ayotte, Conseillère du district de Marie-Victorin

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. François W. Croteau, maire d'arrondissement.

\_\_\_\_\_

Le maire d'arrondissement déclare la séance ouverte à 19 h 28

\_\_\_\_\_

10.01  
**CA11 26 0304**

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2011**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 octobre 2011, tel que livré aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_

10.02  
**CA11 26 0305**

**Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement  
tenue le 6 septembre 2011, à 19 h**

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la Loi sur les cités et villes.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

---

## 10 - Période de questions du public

La période de questions débute à 19 h 46 et se termine à 21 h 37.

20.01  
**CA11 26 0306**

**Approbation d'une convention de services professionnels avec la firme Axor Experts-conseils Inc. pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux et le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du développement du site Norampac - Appel d'offres sur invitation RPPV11-07020-OI (2 soumissionnaires) - Autorisation d'une dépense totale 96 836.25 \$**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 96 836,25 \$, taxes incluses, pour effectuer des relevés d'arpentage, de la surveillance de travaux, ainsi que le contrôle qualitatif des matériaux pour la construction des infrastructures municipales dans le cadre du projet d'entente avec Norampac.

D'approuver un projet de convention par lequel Axor Experts-conseils inc., ayant obtenu le plus haut pointage, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 96 836,25 \$, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres sur invitation.

D'autoriser le secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention au nom de la Ville de Montréal, arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel après avoir effectué les virements en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.  
1112913046

---

20.02  
**CA11 26 0307**

**Autorisation d'une dépense de 1 549 981.38 \$ incluant un octroi de contrat au montant de 1 494 981,38 \$ à Pavage CSF Inc., pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis (RMT) et construction de trottoirs élargis (saillies) sur différentes rues de l'arrondissement - Appel d'offres public RPPV11-08021-OP - (4 soumissionnaires)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 1 549 981,38 \$, taxes incluses, pour la reconstruction de trottoirs et de bordures, là où requis (RMT) et construction de trottoirs élargis (saillies), là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement Rosemont -- La Petite-Patrie, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant ;

D'accorder à Pavage CSF Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 494 981,38 \$, taxes incluses, conformément aux plans et au cahier de charges préparés pour ce contrat (appel d'offres numéro RPPV11-08021-OP) ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites à l'intervention de la Direction des services administratifs de l'arrondissement.

Adoptée à l'unanimité.  
1112913047

---

30.01

**CA11 26 0308**

**Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'août 2011, soit du 30 juillet au 26 août 2011, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA-23).**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

Prendre acte du rapport consolidé des décisions déléguées pour la période du 1er au 31 août 2011, de la liste des bons de commande approuvés et de la liste des demandes de paiement pour la période comptable du mois d'août 2011, soit du 30 juillet au 26 août 2011, en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA-23).

Adoptée à l'unanimité.  
1113616002

---

40.01

**CA11 26 0309**

**Émission d'ordonnances - Programmation d'événements publics : « Foire communautaire BADR », « Fête de l'Halloween Cité-Jardin », « Fête de l'Halloween Molson »**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Élane Ayotte

Et résolu :

D'autoriser, le 22 octobre 2011 ou le 29 octobre 2011 en cas d'intempéries, entre 8 h et 18 h, dans le cadre de l'événement « **Foire communautaire BADR** » sur le site du parc Maisonneuve :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur;
- b) la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons non alcooliques.

Et d'édicter à cette fin les ordonnances suivantes, jointes comme annexes numéros 284 et 285 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-200 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Ordonnance 2011-26-201 en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8).

D'autoriser, le 31 octobre 2011, entre 16 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de l'Halloween Cité-Jardin** »:

- a) la fermeture des rues suivantes :
  - avenue des Plaines, du boulevard Rosemont à la limite sud;
  - avenue des Marronniers, du boulevard Rosemont à la limite sud;
  - avenue des Cèdres, du boulevard Rosemont à la limite sud;
  - avenue des Épinettes, du boulevard Rosemont à la limite sud;
  - avenue des Chênes, du boulevard Rosemont à la limite sud;
  - avenue des Sorbiers, de la rue Viau à la limite est;
  - avenue des Mélèzes, de la rue Viau à la limite est.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 286 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-202 en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3).

D'autoriser, le 31 octobre 2011, entre 16 h et 21 h, dans le cadre de l'événement « **Fête de l'Halloween Molson** » sur le site du parc Molson :

- a) le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 287 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-203 en vertu du *Règlement sur le bruit* (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20).

Adoptée à l'unanimité.  
1113581011

---

40.02  
**CA11 26 0310**

**Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement - Bâtiment situé au 6565, rue Marquette - En vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'édicter, en vertu du *Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement* (5984, modifié), l'ordonnance numéro 2011-26-204 jointe comme annexe numéro 288 aux procès verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 6565, rue Marquette (lot N° 3 793 777 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963081

---

40.03  
**CA11 26 0311**

**Refus - Émission d'ordonnance - Exemption de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement - Bâtiment situé au 5626, boulevard Pie-IX - En vertu du Règlement sur les exemptions en matière de stationnement (5984, modifié)**

Considérant l'avis défavorable de la Division des études techniques de la Direction des Travaux publics qui dresse un portrait problématique des conditions de stationnement sur rue sur le boulevard Pie-IX, compte tenu de l'introduction de la voie réservée pour les transports en commun,

Il est proposé par François Limoges

appuyé par Elaine Ayotte

Et résolu :

De refuser d'édicter une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 5626, boulevard Pie-IX, (lot projeté N° 4 790 772 du cadastre du Québec), de l'obligation de fournir 2 unités de stationnement.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963082

---

40.04  
**CA11 26 0312**

**Émission d'ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de la 15e Avenue, entre les rues Bélanger et Saint-Zotique Est - Programme de sécurité routière aux abords des écoles - École Sainte-Bernadette-Soubirous située au 6855, 16e Avenue**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de la 15e Avenue, entre les rues Bélanger et St-Zotique, soit la portion située directement devant l'école Sainte-Bernadette-Soubirous, dont l'adresse est le 6855, 16e Avenue.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 289 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-205, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3).

Adoptée à l'unanimité.  
1112913049

---

40.05  
**CA11 26 0313**

**Émission d'ordonnance - Interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située à l'est de la rue Cartier, entre les rues Bélanger et St-Zotique Est - Programme de sécurité routière aux abords des écoles - École Pierre-Élliott-Trudeau située au 6855, rue Cartier**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'édicter une ordonnance afin d'interdire la circulation des véhicules routiers dans une partie de la ruelle située au nord de la rue St-Zotique entre les rues Cartier et Chabot soit immédiatement au sud de la cour de l'école Pierre-Élliott-Trudeau.

D'autoriser la modification de la signalisation en conséquence.

Et d'édicter à cette fin l'ordonnance suivante, jointe comme annexe numéro 290 aux procès-verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 :

- Ordonnance 2011-26-206, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article3).

Adoptée à l'unanimité.  
1112913050

---

40.06  
**CA11 26 0314**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la démolition du bâtiment situé au 4820, 4e Avenue, et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur ces lots, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, tel que soumis, le projet de résolution visant à autoriser la démolition d'un bâtiment situé au 4820, 4eAvenue et la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sur les lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8).

**SECTION I**  
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé des lots 3 361 976, 3 361 992, 3 362 017 et 3 362 018, du cadastre du Québec tel qu'illustré au plan joint en tant qu'annexe numéro 291 aux procès verbaux des séances du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

**SECTION II**  
AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition du bâtiment situé au 4820, 4eAvenue ainsi que la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 8 à 10, 24 à 28, 40, 41, 46, 52 à 66, 69, 71 à 75, 81, 87, 121 566 et 671 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). Toute autre disposition

réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

### **SECTION III**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DÉMOLITION**

3. La démolition du du bâtiment identifié par le numéro 4820, 4<sup>e</sup> Avenue, est autorisée. Celle-ci doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6).
4. La demande d'autorisation de démolition doit être déposée en même temps que la première demande de permis de construction.
5. L'autorisation de démolition, une fois délivrée par le directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ou son représentant, est valide pour une durée de 24 mois.
6. Si les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage ne débutent pas dans les 6 mois suivants la fin des travaux de démolition du bâtiment principal, le terrain doit être remblayé, nivelé et gazonné.

### **SECTION IV**

#### **CONDITIONS LIÉES À LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION**

7. Une demande d'approbation d'opération cadastrale visant l'ensemble du territoire décrit à l'annexe A doit être déposée lors de la première demande de permis de construction.
8. Toute demande de permis relative à une construction autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée d'un plan d'aménagement paysager préparé par un professionnel reconnu dans ce domaine et prévoyant, pour chacune des phases, le nombre, les variétés et les dimensions des arbres devant être plantés sur le site.

#### **SOUS-SECTION 1**

##### **CADRE BÂTI**

9. Le taux d'implantation maximal est de 55 %. Sur un terrain de coin, ce taux ne peut être multiplié par 1,2.
10. L'indice de superficie de plancher minimal est de 2,0.
11. L'indice de superficie de plancher maximal est de 3,5.
12. L'alignement de construction est établi conformément à la section VII du présent règlement.
13. La marge latérale doit être d'un minimum de 3 m.
14. La marge arrière doit être d'un minimum de 4 m.

#### **SOUS-SECTION 2**

##### **ÉQUIPEMENT MÉCANIQUE ET CONSTRUCTION HORS TOIT**

15. Un cabinet hors sol abritant un équipement électrique ou de télécommunication ne doit pas être visible d'une voie publique adjacente au bâtiment et doit, à cette fin, respecter les conditions suivantes :
  - 1° être masqué par un mur;
  - 2° le cabinet hors sol et le mur ne sont pas situés dans une cour avant;
  - 3° le cabinet hors sol et le mur sont situés au niveau du sol;
  - 4° la hauteur maximale du cabinet hors sol et du mur est de 1,9 m;
  - 5° le traitement du mur est similaire à celui de la partie du bâtiment la plus près de ce mur;
  - 6° le mur est caché derrière une plantation d'arbustes.
16. Tout équipement mécanique installé au niveau d'un toit doit être complètement dissimulé derrière un écran. Cet écran ne peut dépasser de plus de 2 m le toit sur lequel l'équipement est installé

#### **SOUS-SECTION 3**

##### **USAGES ET STATIONNEMENT**

17. Seuls les usages suivants sont autorisés :

- 1° de la famille habitation :
  - a) habitation de 36 logements et plus;
  - b) résidence collective.
- 2° de la famille équipements collectifs et institutionnels :
  - a) activité communautaire et socioculturelle.

18. Aucun stationnement extérieur n'est autorisé.

#### **SOUS-SECTION 4**

##### **CONDITIONS SPÉCIFIQUES AUX DIFFÉRENTS EMPLACEMENTS**

- 19. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 1 doit être comprise entre 3 et 4 étages sans excéder une hauteur de 13 mètres.
- 20. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 2 doit être comprise entre 3 et 4 étages sans excéder une hauteur de 16 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.
- 21. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 3 doit être comprise entre 4 et 5 étages sans excéder une hauteur de 19 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.
- 22. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 4 doit être comprise entre 5 et 6 étages sans excéder une hauteur de 22 mètres, incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.
- 23. La hauteur en mètres et en étages d'un bâtiment situé dans l'emplacement identifié par le numéro 5 doit être comprise entre 5 et 6 étages sans excéder une hauteur de 22 mètres incluant une construction hors toit abritant une partie d'un logement.
- 24. Le nombre minimal d'unités de stationnement exigé dans l'emplacement identifié par le numéro 5 est de 1 unité par groupe de 5 logements.

#### **SECTION V**

##### **AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN**

- 25. Toute demande de permis de construction, d'agrandissement ou de transformation d'un bâtiment ainsi que d'aménagement paysager d'un terrain, visée par le présent règlement, doit être approuvée conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279), selon les objectifs et critères suivants :
  - 1° l'alignement de construction, l'implantation au sol, la volumétrie et le traitement architectural d'un bâtiment ainsi que l'aménagement des espaces libres doivent respecter le caractère général des constructions et des aménagements illustrés aux plans de l'annexe B;
  - 2° l'expression architecturale doit être sobre et d'esprit contemporain;
  - 3° le traitement architectural du rez-de-chaussée d'un bâtiment doit contribuer à créer un socle au volume, à moduler les façades verticalement et à introduire une rythmique distincte;
  - 4° le fenêtrage des logements encadrant le jardin central doit être généreux en nombre et en dimension;
  - 5° une élévation secondaire, principalement celle donnant sur la rue Gilford, au nord du site ainsi que sur la 4<sup>e</sup> Avenue, doit présenter un pourcentage plus élevé de maçonnerie;
  - 6° les matériaux de revêtement doivent présenter des qualités de durabilité;
  - 7° le volume d'une construction hors toit doit s'intégrer aux volumes du bâtiment sur lequel il est implanté et les matériaux apparents d'une construction hors toit doivent contribuer à son intégration architecturale au bâtiment et atténuer sa visibilité;
  - 8° accentuer le couronnement d'une construction hors toit abritant une partie d'un logement;
  - 9° l'emplacement d'un élément technique tel qu'une chambre annexe, un espace de cueillette de déchets et de matières recyclables doit être accessible et discret;

- 10° l'emplacement d'un accès véhiculaire à un garage en sous-sol et son aménagement paysager doivent limiter sa visibilité;
- 11° une grille de ventilation ou une sortie d'air doit être intégrée à l'intérieur d'une loggia ou d'un balcon, sous le niveau du garde-corps, de manière à être non visible en façade;
- 12° le traitement architectural d'un bâtiment en front de la 2e Avenue, de la rue Gilford et des passages piétonniers doit être traité comme une façade principale et contribuer à son animation;
- 13° le rez-de-chaussée d'un bâtiment doit favoriser l'accès universel à l'extérieur du bâtiment sans recourir à des rampes ou à tout système mécanique;
- 14° la présence de balcons ou de loggias aux étages est favorisée de façon à contribuer à l'animation des façades le long des rues;
- 15° la composition d'une façade doit exprimer les différentes typologies de logements;
- 16° le fenêtrage doit être généreux en nombre et en dimension;
- 17° l'emplacement et la conception de l'entrée d'un bâtiment doivent rendre celle-ci visible de la voie publique;
- 18° l'aménagement paysager doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 19° l'implantation d'un bâtiment doit permettre, dans l'emprise de la voie publique, la plantation d'arbres qui ont une ramure importante;
- 20° la conception d'un bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;
- 21° l'aménagement paysager d'une cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

#### **SECTION VI** GARANTIE BANCAIRE

26. La délivrance d'un permis de construction d'un bâtiment visé par le présent règlement est conditionnelle au dépôt d'une garantie bancaire irrévocable au montant de 100 000 \$, émise par une institution financière dûment autorisée.
27. La garantie visée à l'article 26 doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux visés au permis de construction soient complétés.
28. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément au présent règlement, la Ville peut réaliser la garantie.

#### **SECTION VII** DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction visés par le présent règlement doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

30. Un aménagement paysager prévu pour l'emplacement pour lequel un permis de construction est délivré doit être complété dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis.

Un aménagement paysager visé au premier alinéa doit être maintenu en bon état et remplacé au besoin.

#### **SECTION VIII** DISPOSITION PÉNALE

31. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, la démolit ou en permet la démolition, la transforme ou en permet la transformation en contravention de l'une des dispositions du présent règlement ou contrevient à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 679 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

---

#### **ANNEXE A** PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

## **ANNEXE B**

PLANS NUMÉROTÉS 11, 13, 17, 21, 23 à 25, 35 à 45, PRÉPARÉS PAR ATELIER CHALOUB + BEAULIEU, ARCHITECTE, ET LE GROUPE SÉGUIN LACASSE, ARCHITECTES PAYSAGISTES, ESTAMPILLÉS PAR LA DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES DE L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA-PETITE-PATRIE LE 13 SEPTEMBRE 2011.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 19 octobre à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963045

---

40.07

### **CA11 26 0315**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé aux 7040-7048, rue Saint-Urbain, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, l'autorisation de transformer et d'agrandir le bâtiment situé aux 7040-48, rue Saint-Urbain, en dérogation aux articles 8, 9 et 24 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal)*, relatifs à la hauteur.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

- 1° la transformation du bâtiment doit être conforme aux plans intitulés « Plan du deuxième étage », « Plan du 3<sup>e</sup> étage avec accès mezzanine » et « Plan du toit de la mezzanine », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 292 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;
- 2° le traitement architectural des façades doit être conforme aux plans intitulés « Élévation rue Saint-Urbain », « Élévation ruelle », « Élévation latérale sud », « Élévation latérale nord », « Coupe longitudinale A » et « Coupe du mur type », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 293 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;
- 3° l'implantation de la mezzanine doit être conforme aux plans intitulés « Plan de la mezzanine » et « Coupe longitudinale B », préparés par Saucier + Perrotte, architectes, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 19 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 294 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 19 octobre 2011 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963050

---

40.08

**CA11 26 0316**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant la construction d'une mezzanine sur le toit du bâtiment situé aux 6365-6367, rue Cartier, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de construire une mezzanine sur le toit du bâtiment situé aux 6365-67, rue Cartier, en dérogation à l'article 22.1 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatif au retrait d'une mezzanine par rapport aux murs adjacents à une cour avant.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° l'implantation et le traitement architectural de la mezzanine doivent être conforme aux plans intitulés « Plan d'implantation », « Élévation rue Cartier proposée », « Élévation gauche proposée » et « Élévation arrière proposée », préparés par Colin Fraser, architecte, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 22 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 295 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 19 octobre 2011 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963059

---

40.09

**CA11 26 0317**

**Adoption - Premier projet de résolution autorisant l'occupation du sous-sol du bâtiment situé au 6180, 19<sup>e</sup> Avenue à des fins communautaires et socioculturelles, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation d'occuper le bâtiment situé au 6180, 19<sup>e</sup> Avenue à des fins communautaires et socioculturelles, en dérogation aux articles 139 et 566 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de

l'ancienne Ville de Montréal), relatif aux usages autorisés et au nombre d'unités de stationnement requis.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :

1° seul le sous-sol peut être occupé à des fins communautaires et socioculturelles.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Et qu'une assemblée publique de consultation soit tenue le 19 octobre 2011 à 17 h, au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963069

---

40.10  
**CA11 26 0318**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant l'occupation d'une partie du bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée à des fins de garderie - En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)*, un second projet de résolution autorisant l'occupation du bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée à des fins de garderie, en dérogation à la résolution CA07 26 0021 autorisant certains usages commerciaux de la catégorie C.2 dans le bâtiment situé au 3000, rue Omer-Lavallée.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° la capacité d'accueil est limitée à 75 enfants;  
2° l'affichage doit être conforme aux prescriptions du Règlement d'urbanisme en la matière.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire

Adoptée à l'unanimité.  
1110963065

---

40.11  
**CA11 26 0319**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant la construction d'une succursale de la SAQ - site Loblaws Angus - 4125, rue André-Laurendeau - En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), l'autorisation de construire un bâtiment sur un emplacement constitué d'une partie du lot 2 420 968 du cadastre du Québec, situé en bordure de la rue André-Laurendeau, au nord de la rue Rachel, en dérogation aux articles 9, 34, 566 et 677.12 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279 de l'ancienne Ville de Montréal), relatifs à la hauteur, à la densité, au stationnement et à la superficie maximale d'un local commercial dans la zone 0159.

D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :

1° l'implantation du bâtiment doit être conforme au plan intitulé « Plan d'implantation » préparé par Groupe IBI / DAA, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 août 2011, lequel plan est joint comme annexe numéro 278 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

2° l'aménagement paysager doit être conforme au plan intitulé « Proposition d'implantation », préparé par Groupe IBI / DAA, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 août 2011, lequel plan est joint comme annexe numéro 279 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

3° le traitement architectural du bâtiment doit tendre à se conformer aux plans intitulés « Élévations (Rachel / André-Laurendeau) », « Élévations est / écran végétal », « Élévations (William-Tremblay / écran végétal) » et « Coupes » préparés par Groupe IBI / DAA, estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 16 août 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 280 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963060

---

40.12  
**CA11 26 0320**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Marc-André Gadoury

Et résolu :

D'adopter, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

- 1- D'autoriser la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières et la construction d'un nouveau bâtiment résidentiel, en dérogation aux articles 9, 24 à 28, 34, 46, 52 à 66, 81, 87 et 121, du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), relatifs à la hauteur, aux règles d'insertion en hauteur, à la densité, aux modes d'implantation, aux alignements de construction, à la proportion de maçonnerie et des ouvertures sur les façades ainsi qu'à l'usage.
- 2- D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 aux conditions suivantes :
  - 1° l'implantation au sol, la volumétrie de la nouvelle construction et le traitement architectural doivent respecter les principes et le

caractère général des plans préparés par Atelier Ville et Architecture Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2011, (annexe A), lesquels plans sont joints comme annexes numéros 274 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011 ;

2° la localisation de l'accès véhiculaire et l'aménagement des unités de stationnement en sous-sol doivent être substantiellement conformes au plan du sous-sol, préparé par Atelier Ville et Architecture Paysage, et estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2011, (annexe B) ; ce plan est joint comme annexe numéro 275 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011 ;

3° l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans d'aménagement préparés par Atelier Ville et Architecture Paysage, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, le 19 août 2011, (annexe C) ; ces plans sont joints comme annexes numéros 276 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011;

4° seuls les usages complémentaires à l'usage résidentiel et les usages de la famille commerce : centre d'activités physiques, services personnels et soins personnels sont autorisés aux rez-de-chaussée à l'intersection des rues des Carrières et des Écores, et ce aux conditions suivantes : un établissement doit occuper une superficie de plancher n'excédant pas 180 m<sup>2</sup> et aucune enseigne ne doit être visible de l'extérieur;

5° la démolition des bâtiments situés aux 2351, 2381 et 2385, rue des Carrières, doit être effectuée conformément à l'article 5.1 du *Règlement régissant la démolition d'immeubles* (RCA-6);

6° l'installation d'appareils de climatisation ainsi que les raccordements électrique et de télécommunication, desservant le bâtiment, ne sont pas autorisée sur les façades avant du bâtiment;

7° le permis de construction relatif à l'autorisation prévue à l'article 1 doit être approuvé, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279). En plus des critères prévus à ce titre, les critères additionnels suivants s'appliquent :

- a) l'expression architecturale doit être d'esprit contemporain et sobre;
- b) simplifier la volumétrie et la forme des balcons sur la rue des Carrières;
- c) diminuer le nombre de couleurs et de types de revêtements sur l'ensemble du projet ;
- d) privilégier une teinte moins foncé pour la maçonnerie;
- e) uniformiser davantage la typologie et le positionnement des ouvertures ;
- f) la présence des logements du rez-de-chaussée devrait s'exprimer plus fortement;
- g) le positionnement de l'entrée devrait contribuer à maintenir la lecture en continu de la forme sinuosidale du rez-de-chaussée;
- h) une grille de ventilation ou une sortie d'air doit être intégrée à l'intérieur d'une loggia ou d'un balcon, sous le niveau du garde-corps, de manière à être non visible en façade;
- i) les équipements mécaniques, tant au niveau du sol que sur le toit, doivent être localisés, de manière à ne pas être visibles des voies de circulation publiques;

j) l'aménagement paysager doit contribuer à la qualité du projet, par le choix des essences, du mobilier urbain et le type d'éclairage;

k) la conception du bâtiment doit favoriser l'aménagement paysager des toits terrasses privées et collectives, accessibles depuis les espaces intérieurs adjacents;

l) l'aménagement paysager de la cour avant doit contribuer à la mise en valeur de l'entrée d'un bâtiment.

8° le requérant dépose une garantie monétaire au montant de 150 000 \$, assurant le début des travaux de démolition, dans un délai de six (6) mois, et l'achèvement des travaux de reconstruction, dans un délai de dix-huit (18) mois, à partir de la date d'émission des permis respectifs. Cette garantie financière devra être maintenue en vigueur jusqu'à soixante (60) jours suivant la date prévue de la réalisation complète du projet, qui devra être conforme aux plans approuvés par le conseil, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279).

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1100963106

---

40.13  
**CA11 26 0321**

**Adoption - Second projet de résolution autorisant la réfection de la toiture - Bâtiment situé au 3700, rue Rachel Est - En vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (RCA-8)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter, avec modifications, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie* (RCA-8), le second projet de résolution suivant :

1. D'autoriser la réfection de la toiture du bâtiment situé au 3700, rue Rachel Est, en dérogation aux articles 9 (hauteur maximale en mètres et en étages), 23 (équipement mécanique au toit en titre VIII) et 108 (travaux sur un immeuble significatif en titre VIII) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont—Petite-Patrie* (01-279) ;
2. D'assortir l'autorisation prévue à l'article 1 à la condition suivante :
  - les travaux doivent être conformes aux plans identifiés A300, A400, A600, A601, A602, A603 et A605, préparés par Riopel et associés, architectes, et estampillés par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises le 27 septembre 2011, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 296 aux procès-verbaux des séances du conseil pour l'année 2011.

Ce projet de résolution est susceptible d'approbation référendaire.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963044

40.14

**CA11 26 0322**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'une passerelle entre 2 pavillons du collège Rosemont - Bâtiment situé au 6400, 16e Avenue**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction d'une passerelle sur le bâtiment situé au 6400, 16<sup>e</sup> Avenue, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les documents identifiés A-201, A-202 et A-203, préparés par la firme Jodin Lamarre Pratt et associés architectes et le plan d'aménagement paysager identifié « 12 », estampillés en date du 19 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000265673, lesquels plans sont joints comme annexe numéro 297 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.

1110963026

40.15

**CA11 26 0323**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction de deux nouveaux bâtiments de 3 étages avec 2 mezzanines pour y aménager respectivement 7 et 6 logements - Bâtiments situés aux 5640 et 5654, rue De La Roche**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) concernant la construction de deux bâtiments résidentiels de 3 étages, situés aux 5640 et 5654, rue De La Roche, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279), les plans identifiés 5 (implantation et aménagement paysager), 6a (plan du sous-sol et du rez-de-chaussée - phase 6, 5640, De La Roche), 6b (plan du sous-sol et du rez-de-chaussée - phase 7, 5654, De La Roche), 7 (plan 2<sup>e</sup> étage, plan 3<sup>e</sup> étage, plan mezzanine), 8 (coupe longitudinale), 9 (élévation avant et élévation arrière), 10 (élévation gauche), 11 (élévation droite) et 12 (élévation couleur), préparés par Rayside Labossière architectes, estampillés en date du 21 septembre 2011 par la Direction de l'aménagement et des services aux entreprises, et accompagnant les demandes de permis 3000317114 et 3000317126, lesquels plans sont joints comme

annexe numéro 298 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

D'assortir l'autorisation d'une garantie pécuniaire au montant de 60 000,00 \$, assurant dans un délai de 12 mois à partir de la date d'émission des permis, la réalisation complète du projet, conformément aux plans approuvés par le conseil d'arrondissement, en vertu du titre VIII du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279)*.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963066

---

40.16

**CA11 26 0324**

**Approbation de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Remplacer une porte - Bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes**

CONSIDÉRANT l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme à l'endroit de la présente demande.

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

D'autoriser un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), concernant le remplacement d'une porte pour le bâtiment situé au 5800, avenue des Épinettes, en la Ville de Montréal.

D'approuver, conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279), les plans identifiés p.1, p.2 et p.3, estampillés en date du 18 juillet 2011 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et accompagnant la demande de permis 3000430991, lesquels plans sont joints comme annexe 299 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963071

---

40.17

**CA11 26 0325**

**Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Construction d'un nouveau bâtiment de 3 étages avec sous-sol pour y aménager 2 logements et 2 espaces de stationnement au sous-sol - Bâtiment situé aux 4635 à 4637, avenue Charlemagne**

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de ses séances du 20 juillet 2011 et du 7 septembre 2011;

CONSIDÉRANT que les plans d'une nouvelle construction doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie (01-279);

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éline Ayotte

Et résolu :

De ne pas approuver les plans préparés par Patrick Tardif, architecte, estampillés en date du 25 août 2011, plans joints comme annexe numéro 300 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011, faisant l'objet de la demande de permis de construction 3000294516, pour lesquels l'approbation de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie est nécessaire en vertu des articles 671, 674 et 674.10, du règlement précité, et ce, pour les motifs suivants :

- la construction du bâtiment ne rencontre pas les critères énoncés à l'article 671 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). L'aménagement d'une entrée véhiculaire en cour avant ne permet par une intégration adéquate de cette nouvelle construction à son milieu. Cette dernière contraste dans le contexte puisqu'elle n'est pas une typologie présente sur la rue. Sa localisation au centre de la façade a, de plus, pour effet de la mettre en valeur;
- la construction du bâtiment ne rencontre pas les objectifs énoncés à l'article 674.10 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). La composition de l'élévation donnant sur la voie publique ne permet pas une qualité architecturale suffisante. Ainsi, la qualité du traitement des murs latéraux devra être rehaussée, étant donné qu'ils sont visibles de la voie publique.

## **VOTE**

**Votent en faveur:** François W. Croteau, Marc-André Gadoury

**Votent contre:** François Limoges, Pierre Lampron, Éleine Ayotte

PROPOSITION REJETÉE À LA MAJORITÉ  
1110963080

---

40.18  
**CA11 26 0326**

**Refus de plans, en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) - Agrandissement de l'aire du bâtiment situé au 5130, avenue des Mélèzes**

Déclaration d'intérêt : Monsieur Marc-André Gadoury.

Monsieur Gadoury se retire de l'assemblée au moment des délibérations.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis émis par le comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 13 avril 2011;

CONSIDÉRANT que les plans impliquant l'agrandissement d'un bâtiment, situé dans la Cité-Jardin du Tricentenaire, doivent être approuvés conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279).

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par Éleine Ayotte

Et résolu :

De ne pas approuver les plans préparés par Nathalie Dionne, architecte, estampillés en date du 20 avril 2011, plans joints comme annexes numéro 301 aux procès-verbaux du conseil d'arrondissement pour l'année 2011 et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3000263761, pour lesquels l'approbation du conseil est requise, en vertu des articles 671, paragraphes 12<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup>, 674, 674.10, 674.15, et ce, pour les motifs suivants :

- la construction de l'agrandissement, côté garage, ne rencontre pas les critères énoncés à l'article 674.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). L'implantation de l'agrandissement, en cour

latérale, serait plus grande que le bâtiment existant et ne permet pas de conserver le caractère particulier de l'implantation d'origine. De plus, l'agrandissement ne serait pas construit en cour arrière, tel que privilégié pour les bâtiments localisés en fond d'impasse;

- la construction de l'agrandissement, côté garage, ne rencontre pas les critères énoncés à l'article 674.15 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279). Le rehaussement du faite de la toiture de l'agrandissement latéral, côté garage, vient rompre la hiérarchie présente dans la maison dite type « chalet suisse », dont la toiture ne s'imbrique pas avec la toiture du corps principal du bâtiment. Ainsi, la volumétrie et la jonction des toitures n'assurent pas un lien avec les caractéristiques dominantes des bâtiments d'origine, type « chalet suisse », construits dans la Cité-Jardin.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963012

---

40.19

**CA11 26 0327**

**Autorisation d'une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété  
divise - Immeuble situé aux 6688 et 6690, rue des Écores**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise, pour l'immeuble situé aux 6688-6690, rue des Écores, en la Ville de Montréal (R.R.V.M., c. C-11).

Adoptée à l'unanimité.  
1111016006

---

40.20

**CA11 26 0328**

**Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement de 34 704,00 \$, emplacement situé au 2925, rue Rachel Est, entre les rues André-Laurendeau et Du Midway, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale - Conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 34 704,00 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2114814045).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.  
1110963078

40.21

**CA11 26 0329**

**Opération cadastrale - Frais pour fins de parc - Acceptation d'un versement de 33 130,00 \$, emplacement situé au 3320, rue Dandurand, entre la 12e Avenue et la 13e Avenue, représentant 10 % de la valeur réelle des terrains visés compris dans le plan d'opération cadastrale - Conformément à l'article 6 du Règlement sur les opérations cadastrales (R.R.V.M., c. O-1)**

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter une résolution, à l'effet d'accepter le versement d'une somme de 33 130,00 \$ équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain compris dans le plan d'opération cadastrale (dossier 2114814044).

De déposer ce montant au compte spécifié sur l'intervention de la Direction des services administratifs.

Adoptée à l'unanimité.

1111016011

---

40.22

**CA11 26 0330**

**Adoption - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie » (RCA-75)**

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'une copie du règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-75), a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil d'arrondissement présents déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Il est proposé par François W. Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

D'adopter un règlement intitulé : « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-75).

Et de modifier la signalisation routière en conséquence.

Adoptée à l'unanimité.

1111307007

---

40.23

**CA11 26 2011 11**

**Avis de motion - Règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M., c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-76)**

Le maire de l'arrondissement, François W. Croteau, donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente du conseil d'arrondissement, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (R.R.V.M., c. C-4.01) à l'égard du territoire de l'arrondissement de Rosemont--La Petite-Patrie » (RCA-76)

---

L'ordre du jour étant épuisé, le maire d'arrondissement déclare la séance levée à 22 h 20

---

François W. Croteau  
Maire d'arrondissement

---

M<sup>e</sup> Karl Sacha Langlois, LL.L., B.A.A., OMA  
Secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le  
27 octobre 2011.